

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1000

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 35, supprimer les mots :

« ,composée notamment d'un psychiatre ou psychologue spécialisé en psychiatrie ou psychologie de l'enfant et de l'adolescent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention de praticiens spécialisés en psychiatrie ou en psychologie du code de la santé publique pour la mise en place de l'AMP. Il nous semble en effet que, alors que l'on ouvre la PMA aux couples de lesbiennes, intégrer cette mention dans le code de la santé publique est une résurgence d'une forme de psychiatrisation de l'homosexualité qui nous semble au mieux de mauvais goût, au pire révélant une homophobie latente des personnes qui ont rédigé ce projet de loi, ce dispositif n'existant pas lorsque l'assistance médicale à la procréation n'était ouvert qu'aux couples hétérosexuels.